



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

Recueil N° 1

04 JANVIER 2024

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

***BUREAU DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE***

Arrêté n° 2024-4 du 2 janvier 2024 portant publication de la liste des admis au certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2023-3133 du 22 décembre 2023 supprimant la commission de suivi de site (CSS) instaurée autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE

Arrêté n° 2023-3134 du 22 décembre 2023 supprimant la commission de suivi de site (CSS) instaurée autour du centre de traitement et de valorisation de déchets exploité par la société SUEZ RV MEUSE à TRONVILLE-EN-BARROIS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2023-9826 du 22 décembre 2023 portant honorariat de Monsieur Jean-Philippe DETHOOR, ancien lieutenant de louveterie

Arrêté n°2023-9836 du 21 décembre 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2024-1 portant délégation de signature – Service Départemental des Impôts Fonciers

AVIS DIVERS

Décision n° 100/2023 portant délégation de signature fonctions support (annule et remplace la décision 83/2023) – CH VERDUN/SAINT-MIHIEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2024-4 du 2 janvier 2024 portant publication de la liste des admis au certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques »

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteur des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret du 15 février 2023 nommant M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté du 04 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2474 du 3 octobre 2023 accordant délégation de signature à M. Bernard BURCKEL, directeur du cabinet du Préfet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2981 du 6 décembre 2023 portant constitution d'un jury d'examen de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Vu le certificat de condition d'exercice n° 2022-099 délivré par le chef du centre de formation opérationnelle santé de l'École du Val-de-Grâce au 1^{er} régiment de chasseurs ;

Vu le procès-verbal de délibération du jury en date du 11 décembre 2023 ;

Sur proposition du Chef du Bureau de défense et de protection civiles,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les personnes suivantes ont obtenu le certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques :

- CAPITAIN Thibault, né le 03/11/1983 à Sèvres (92) ;
- COGNE Florian, né le 22/12/1996 à Valréas (84) ;
- DAGLI Hülya, née le 06/11/2001 à Kourou (973) ;
- HENON Kévin, né le 13/01/1993 à Bar-le-Duc (55) ;
- JACOB Julien, né le 09/08/1997 à Nancy (54) ;
- MICHEL Chloé, née le 19/09/2001 à Pontarlier (25) ;
- MOUTOUKICHENIN Grégory, né le 22/08/1996 à St-Denis (974) ;
- PEREIRA Nicolas, né le 03/06/1997 à Lyon (69).

Article 2 :

Le Chef du Bureau de défense et de protection civiles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera transmise, à titre d'information, au ministre chargé de la sécurité civile.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Bernard BURCKEL

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



Arrêté n° 2023-3133 du 22 DEC. 2023
supprimant la commission de suivi de site (CSS)
instaurée autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux
exploitée par la société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-2074 du 14 août 2003, modifié et complété, autorisant la société SFTR à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-325 du 14 février 2019 modifié, autorisant la société SFTR à poursuivre l'exploitation d'une ISDND sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse jusqu'au 15 août 2025 ;

Vu le rapport de la DREAL Grand-Est n°AG/CR/815-2021 en date du 5 juillet 2021, valant procès-verbal de constatation de la réalisation des travaux de remise en état des casiers 1 à 38 de l'ISDND ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1197 du 25 juin 2013, modifié, portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-2572 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation susvisée ;

Considérant que le mandat des membres de cette commission est expiré depuis le 12 novembre 2023 ;

Considérant que, par courriers reçus le 5 mai 2022 et le 28 novembre 2022, l'exploitant a déclaré au préfet la mise à l'arrêt de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée sur le territoire de la commune de Pagny-sur-Meuse, et la cessation d'activité du site au 31 décembre 2022, délai reporté au 31 mars 2023 ;

Considérant le mémoire de réhabilitation du site établi dans le cadre de la procédure de cessation d'activité de l'installation, réceptionné le 26 juillet 2022 ;

Considérant que le site est désormais en situation de « post-exploitation » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE, créée par arrêté préfectoral n°2013-1197 du 25 juin 2013, est supprimée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions diverses

Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés à compter de la date du présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral n° 2013-1197 du 25 juin 2013, modifié, portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SFTR à PAGNY-SUR-MEUSE ;
- l'arrêté préfectoral n° 2018-2572 du 12 novembre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site de l'installation susvisée.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, à titre de notification.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours
(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté n° 2023-3484 du 22 DEC. 2023
supprimant la commission de suivi de site (CSS)
instaurée autour du centre de traitement et de valorisation de déchets
exploité par la société SUEZ RV MEUSE à TRONVILLE-EN-BARROIS

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.125-1, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-326 du 11 février 2005, modifié, autorisant la société MEUSE ÉNERGIE à exploiter une usine d'incinération de déchets non dangereux et de déchets contaminés issus de soins à risque infectieux sur le territoire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1089 du 6 juin 2013, modifié, portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la société MEUSE ÉNERGIE à TRONVILLE-EN-BARROIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2599 du 29 novembre 2016 modifiant les conditions d'exploitation de ce site et donnant acte du changement de dénomination sociale de l'exploitant, désormais appelé SUEZ RV MEUSE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-2770 du 6 décembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation susvisée ;

Considérant que le mandat des membres de cette commission est expiré depuis le 6 décembre 2023 ;

Considérant la déclaration de l'exploitant en date du 19 décembre 2022, par laquelle il informe le préfet de l'arrêt de l'unité d'incinération à compter du 1er mars 2023, et pour laquelle récépissé lui a été délivré le 26 décembre 2022 ;

Considérant le mémoire de cessation de l'activité d'incinération sur le site, transmis par l'exploitant au préfet le 3 juillet 2023 ;

Considérant la transmission par l'exploitant au préfet, le 6 novembre 2023, du mémoire de réhabilitation du site, de l'attestation d'adéquation « ATTES-MEMOIRE », et de l'attestation de conformité « ATTES-TRAVAUX » ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

La commission de suivi de site pour le centre de traitement et de valorisation des déchets exploité par la société SUEZ RV MEUSE à TRONVILLE-EN-BARROIS, créée par arrêté préfectoral n°2013-1089 du 6 juin 2013, est supprimée à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Dispositions diverses

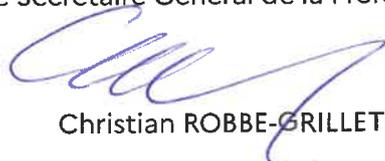
Les arrêtés préfectoraux suivants sont abrogés à compter de la date du présent arrêté :

- l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013, modifié, portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site autour de l'exploitation susvisée ;
- l'arrêté préfectoral n° n°2018-2770 du 6 décembre 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'installation susvisée.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Meuse, et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission, à titre de notification.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Christian ROBBE-GRILLET

Voies et délais de recours
(application des articles L. 411-2 du Code des relations entre le public et l'administration
et R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative) :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- soit un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de NANCY – 5 place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY Cedex – Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2023- 9826 du 22/12/2023
portant honorariat de Monsieur Jean-Philippe DETHOOR
ancien lieutenant de louveterie

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 2023-603 du 14 mars 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pascal DUCHENE, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie

Considérant les services rendus par Monsieur Jean-Philippe DETHOOR dans l'exercice de ses fonctions de lieutenant de louveterie et son implication dans les activités cynégétiques pendant ses différents mandats ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'honorariat des fonctions de lieutenant de louveterie est décerné à Monsieur Jean-Philippe DETHOOR pour avoir exercé avec efficacité durant plusieurs mandats

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Mél : sylviane.potel@meuse.gouv.fr
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le Directeur départemental des territoires de la Meuse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera transmise à l'intéressé.

Fait à Bar-le-Duc, le 22/11/2013

Le Préfet



Xavier DELARUE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2023 - 5836 du 21/12/2023

portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux
contre la prédation (cercles 1, 2 et 3) pour l'année 2024

**Le Préfet de la Meuse
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),

VU le règlement (UE) n° 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le décret no 2022-1756 du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 relatif à l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup et de l'ours ;

VU l'avis de la préfète coordinatrice du plan national d'actions sur le loup en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT la localisation des attaques de troupeaux domestiques imputables au loup et/ou indemnisées en tant que telles en 2022 et 2023 sur le département de la Meuse et les départements limitrophes ;

CONSIDÉRANT la localisation des troupeaux ovins et caprins dans le département de la Meuse ;

CONSIDÉRANT l'investissement réalisé par plusieurs éleveurs notamment en matière d'acquisition de clôtures et de chiens de protection ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : Délimitation des cercles

Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes :

Cercle 1 : 5 communes

Bonnet, Chassey-Beaupré. Gondrecourt-le-Château (Luméville-en-Ormois/Tourailles-Sous-Bois), Houde-
laincourt, Mandres-en-Barrois,

Cercle 2 : 73 communes

Abainville	Hannonville-sous-les-Côtes	Nantois
Bar-le-Duc	Herbeuville	Reffroy
Bazincourt-sur-Saulx	Héviillers	Resson
Biencourt-sur-Orge	Horville-en-Ormois	Ribeaucourt
Bovée-sur-Barboure	Lacroix-sur-Meuse	Rupt-aux-Nonains
Boviolles	Laneuville-au-Rupt	Saint-Amand-sur-Ornain
Brillon-en-Barrois	Lavincourt	Saint-Aubin-sur-Aire
Brixey-aux-Chanoines	Les Roises	Saint-Joire
Bure	Ligny-en-Barrois	Saint-Remy-la-Calonne
Chanteraine	Longeaux	Saulvaux
Commercy	Longeville-en-Barrois	Savonnières-devant-Bar
Couvertpuis	Marson-sur-Barboure	Seuzey
Culey	Maulan	Silmont
Dainville-Bertheléville	Méliny-le-Grand	Tannois
Dammarié-sur-Saulx	Méliny-le-Petit	Tréveray
Delouze-Rosières	Menaucourt	Tronville-en-Barrois
Demange-Baudignécourt	Ménil-la-Horgne	Vaudeville-le-Haut
Dommartin-la-Montagne	Montiers-sur-Saulx	Vaux-lès-Palameix
Dompierre-aux-Bois	Montplonne	Velaines
Erneville-aux-Bois	Morley	Villers-le-Sec
Givrauval	Naives-en-Blois	Vouthon-Bas
Gondrecourt-le-Château	Naix-aux-Forges	Vouthon-Haut
Goussaincourt	Nançois-le-Grand	Willeroncourt
Guerpont	Nançois-sur-Ornain	
Haironville	Nant-le-Grand	

Cercle 3 : 422 communes

À savoir toutes les communes meusiennes n'appartenant ni au cercle 1 ni au cercle 2.

La carte représentant ces zones de cercles 1, 2 et 3 est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Éligibilité

Les éleveurs, dont les troupeaux pâturent dans les communes citées à l'article 1, sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par le décret n° 2022-1756 du 30 décembre 2022 et l'arrêté ministériel du 30 décembre 2022 susvisés.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Cercle 0	Cercle 1	Cercle 2	Cercle 3
Meuse non concernée	Gardiennage renforcé/ surveillance renforcée	/	/
	Chiens de protection	Chiens de protection	Chiens de protection
	Investissement matériel	Investissement matériel	/
	Analyse de vulnérabilité	Analyse de vulnérabilité	/
	Accompagnement technique	Accompagnement technique	Accompagnement technique

Article 3 : Durée

Cet arrêté est valable pour l'année 2024. Il abroge l'arrêté 2023-9302 du 24 février 2023 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2023.

Article 4 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation – 78 rue de Varenne – 75 349 PARIS SP 07
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 - 54036 NANCY Cedex – le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Préfet de la Meuse et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 21/12/2023
Le Préfet

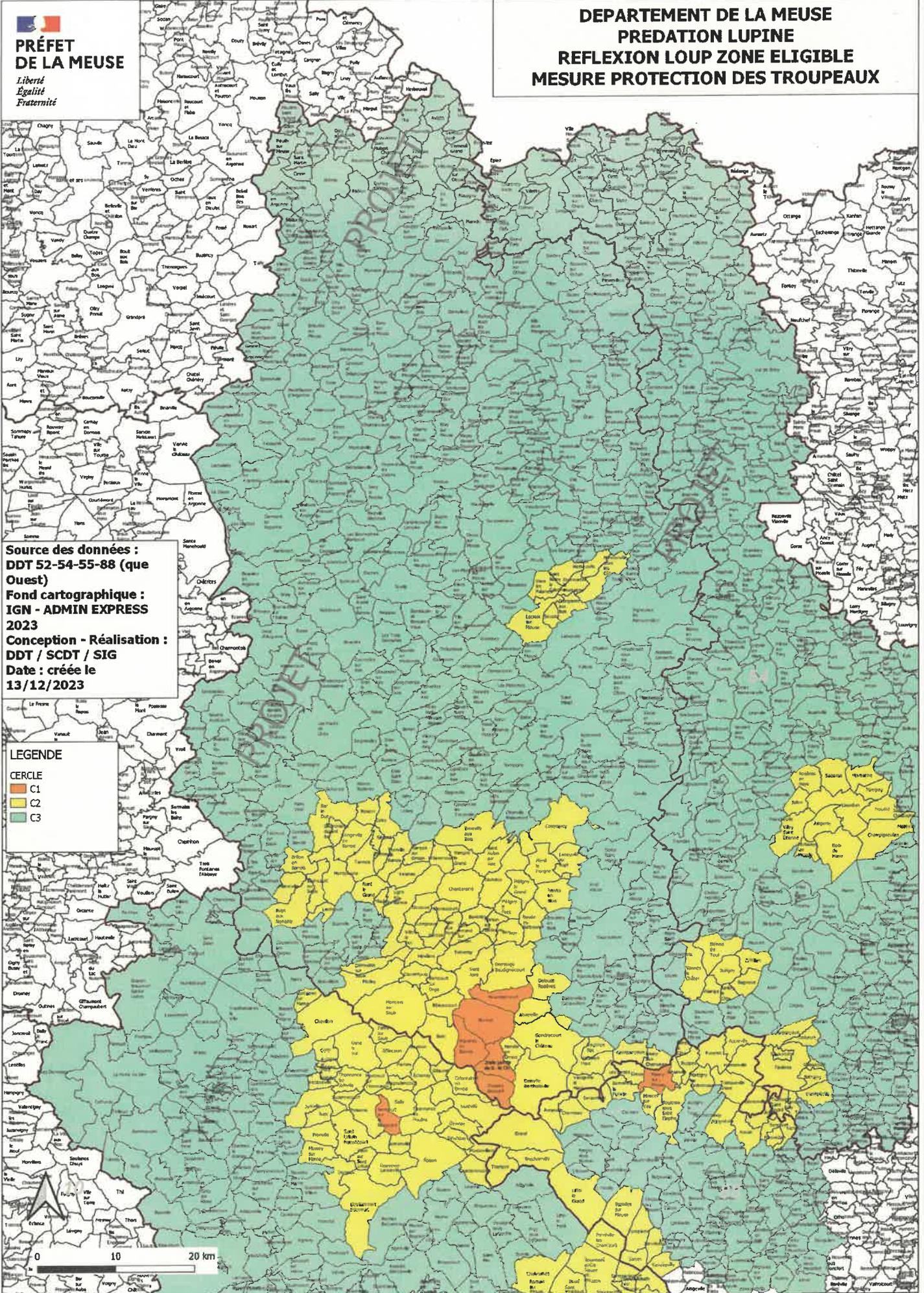


Xavier DELARUE

Source des données :
DDT 52-54-55-88 (que
Ouest)
Fond cartographique :
IGN - ADMIN EXPRESS
2023
Conception - Réalisation :
DDT / SCDT / SIG
Date : créée le
13/12/2023

LEGENDE

- CERCLE**
-  C1
 -  C2
 -  C3



Bar-le-Duc, le 1^{er} janvier 2024

Arrêté n° 2024-1 portant délégation de signature – Service Départemental des Impôts Fonciers

Le responsable par intérim du SDIF de la Meuse,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom de l'agent	Grade
Brevet Alain	Géomètre Principal
Jacquemin Jean-Hubert	Géomètre Principal
Legendre Christine	Géomètre Principale
Kucukkirmizi Gokhan	Technicien Géomètre
Neuville Fabienne	Contrôleuse Principale
Thenery-Geoffroy Lidwine	Contrôleuse Principale
Hesse Patrick	Contrôleur Principal
Porchon Eric	Contrôleur Principal
Kneuss Evelyne	Contrôleuse Principale
Schaeffer Enrico	Contrôleur
Dago Chris	Contrôleur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom de l'agent	Grade
KALUS Amélie	Agente Administrative Principale
MARMIER Jessy	Agente Administrative Principale
SOUEL Alex	Agent Administratif

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2023-17. Il prend effet le 1^{er} janvier 2024.

Article 4

Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

A Bar-le-Duc le 1^{er} janvier 2024
Le responsable du SDIF



Frédéric CACHIER



**DECISION n° 100/2023
PORTANT DELEGATION
DE SIGNATURE
FONCTIONS SUPPORT
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION
83/2023**

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

VU la convention de direction commune,

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2023 portant désignation de Monsieur Frédéric LUTZ comme Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Bar-Le-Duc Fains-Véel, Haute-Marne, Joinville, Montier-En-Der, Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, Vitry-Le-François, Wassy ainsi que de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

VU la décision n° 75-2023 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur Général de la direction commune des Centres Hospitaliers de Bar le Duc Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der, de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François et de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont

Par ailleurs, Directeur de l'établissement support du GHT Cœur Grand Est,

DECIDE

Article 1 : Direction chargée des fonctions supports

Délégation est donnée à Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, composé des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de la Haute-Marne, de Joinville, de Montier en Der de Saint-Dizier, de Verdun Saint-Mihiel, de Vitry le François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Farémont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la direction des fonctions supports
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2
- Les actes relatifs aux achats
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

Délégation est donnée, aux fins de signer en lieu et place du directeur de l'établissement support de GHT et en cas d'empêchement de Monsieur **Franck CHAMPENOIS**, directeur des fonctions supports du GHT Cœur Grand Est, aux personnes suivantes :

1.1 Direction Magasin Approvisionnements

Délégation est donnée à **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant du périmètre et des directions rattachées à la Direction Magasin Approvisionnement
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.1.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.1.2 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de **Monsieur Bernard WAGNER**, Directeur de la logistique et des Travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité

1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Christophe JEZIORO**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de **Madame Aline LEHALLE**, Ingénieur hospitalier responsable logistique du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité pour un montant maximum de 5 000€

1.1.4 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place de **Monsieur Bernard WAGNER**, Directeur de la logistique et des Travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité

1.1.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est,

tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.2.4 Délégation est donnée à **Madame Magalie NICOLE**, Adjoint des Cadres Hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de Monsieur JEAN Yves FAGNOT, Directeur de la logistique et des Travaux du CH Br le Duc Fains-Veel

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité pour un montant maximum de 5 000€

1.2.5. Délégation est donnée à **Monsieur François-Regis BERNARD**, Technicien Hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et
- Des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique et logistique pour un montant maximum de 5 000€

1.2.6. Délégation est donnée à **Monsieur Pascal VARIN**, Technicien Hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique pour un montant maximum de 5 000€

1.2.6 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.2.7. Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.

Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.1.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Direction Magasin Approvisionnements,

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur des de la Logistiques et des travaux du CH de St Dizier, Vitry le François, Haute Marne, et l'EHPAD de Thieblemont

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de **Monsieur Gauthier MENIGOT**, directeur de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1.3.4 Délégation est donnée à **Madame Patricia MARCEL Attachée d'Administration Hospitalière**,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est, et de Monsieur Fabien GILLET, Directeur de la logistique et des Travaux du de St Dizier, Vitry le François, Haute Marne et l'EHPAD de Thiéblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, du CH de Saint Dizier et de Vitry le Francois

1.2.5. Délégation est donnée à **Monsieur David BOUTARD**,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, directeur de de la Direction Magasin Approvisionnements auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand-Est,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, logistique, biomédicale et de la sécurité pour un montant maximum de 5 000€

1.1.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, Directeur de la Direction Magasin Approvisionnement auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité.
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.1.3.1.1.1 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.1.3 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Gauthier MENIGOT, Directeur de la Direction Magasin Approvisionnement auprès de la Direction des Fonctions Supports du GHT Cœur Grand Est et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière,
Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2 relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

1.2 Direction Logistique et Travaux

1.2.1 Pour le CH de Verdun Saint-Mihiel,

Délégation est donnée à Monsieur **Bernard WAGNER**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.2 Délégation est donnée à **Madame Aline LEHALLE**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique

1.2.3 Délégation est donnée à Monsieur **Alexandre VANTOURNHOUDT** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.4 Délégation est donnée à Monsieur **Herve LELIEVRE** Ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3 Délégation est donnée à **Monsieur David BATTIN**, Faisant fonction d'ingénieur biomédical hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

Pour signer tous les courriers ou actes entant dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.1.5 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Lionel DUMANOIT**, ingénieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.6 Délégation sur la délégation est donnée à Monsieur **Laurent PETITJEAN**, technicien supérieur hospitalier

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur. Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et de Monsieur Lionel DUMANOIT, ingénieur,

- Les dépenses sur les comptes alimentaires : 60231 / 60232 / 60234 / 60235 / 60236

1.1.1.7 Délégation est donnée à Monsieur **Yannick SALVADORI**, Responsable sécurité,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Bernard WAGNER, directeur de la logistique et des travaux du CH de Verdun Saint-Mihiel, et d'Alexandre VANTOURNHOUDT Ingénieur hospitalier du CH de Verdun Saint-Mihiel

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.2.2 Pour le CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Délégation est donnée à Monsieur **Jean-Yves FAGNOT**, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel, pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique, biomédicale et de la sécurité
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.2.2 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,
 Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.2.2.3 Délégation est donnée à **Madame Marie-Jeanne DELAVALLADE**, Responsable sécurité,
 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Yves FAGNOT, directeur de la logistique et des travaux du CH de Bar-Le-Duc Fains-Véel,

Pour signer :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère de la sécurité incendie et de la sécurité à la personne.
- Pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le périmètre de ces missions.

1.2.3 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry le François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thieblemont,

Délégation est donnée à Monsieur **Fabien GILLET**, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
 Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique et technique, biomédicale et de la sécurité
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3.1 Délégation est donnée à **Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO** Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3.2 Délégation est donnée à **Monsieur Laurent COLLIN** Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique, biomédical et de la sécurité
- Les actes pour représenter la direction auprès des autorités (force de l'ordre, SDIS) dans le cadre des missions de sécurité incendie et sécurité à la personne.

1.2.3.3 Délégation est donnée à **Monsieur Stéphane DHIEVRE**, technicien hospitalier
 Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne

et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique du CH Haute-Marne

1.2.3.4 Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas MALFAIT**, Conducteur de travaux

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont.

1.2.3.5 Délégation est donnée à **Monsieur Didier FERRON**, ingénieur biomédical,

Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Laurent COLLIN Adjoint Technique & Travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont,
Pour signer tous les courriers ou actes dans la limite de ses attributions notamment les bons de commandes médicaux et biomédicaux hors actes relevant des achats (contrats, marchés)

1.1.3.1.2 Délégation est donnée à Madame **Martine POINTAUX** adjoint des cadres du CH Haute-Marne, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de la Haute-Marne

1.1.3.1.3 Délégation est donnée à Madame **Patricia MARCEL** attachée d'administration hospitalière, Aux fins de signer en lieu et place et en cas d'empêchement de Monsieur Fabien GILLET, directeur de la logistique et des travaux des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont, et de Monsieur Philippe GARCIA-CAMACHO Ingénieur Logistique des CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et de l'EHPAD de Thieblemont
Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère logistique du CH de Saint-Dizier et de Vitry le François.

1.2.4 Pour les CH de Wassy, Joinville et Montier-en-Der

1.2.4.1 Délégation est donnée à Madame **Elisabeth PIGUET**, Directrice Déléguée

Pour signer tous les courriers ou actes suivants :

- Les courriers, actes, décisions relevant de la sphère technique et logistique
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des comptes de dépenses du titre 3 et de titre 2 (hors comptes gérés par la pharmacie) et des comptes de dépenses d'investissements du titre 2

1. 3 Direction chargée de missions transversales

Délégation est donnée à **Madame Murielle HANNION**, Directrice chargée de missions auprès de la direction des fonctions supports,
Pour signer tous les courriers, décision et actes relatifs à :

- L'audit des fonctions logistiques du GHT
 - Le pilotage de la stratégie de développement durable du GHT
 - Le développement de la culture du RGD
 - La recherche de subventions européennes
- Pour représenter la direction dans le cadre de ces missions.

Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature.

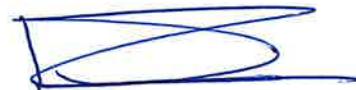
Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2024. Elle annule la décision 83-2023 du 1^{er} Décembre 2023.

Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 27 Décembre 2023
Le Directeur par intérim,



Frédéric LUTZ